

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

**DEL007CCAS240604**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juin à dix-neuf heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Président.

**Présents** : Francis BRETON, Sandrine BLUTEAU, François MORNET, Gladys PATRON, Virginie BRIAND, Jeanne MARTINEAU et Yves CAILLET ;

**Absentes excusées** : Marie-Laure GRIMAUD et Fanny THOMAS.

**Date de convocation du conseil d'administration** : vingt-huit mai deux mille vingt-quatre

Sandrine BLUTEAU est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 9

Nombre de présents : 7

Suffrages exprimés : 7

Nombre de pouvoir : 0

Votes : pour : 7 ; contre : 0 ; abstention : 0

**Secrétaire de séance** : Sandrine BLUTEAU

**Objet : Mise à jour de la liste des personnes vulnérables aux épisodes caniculaires**

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-2 et L2212-4,*

*Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L121-6-1 et R121-6,*

Monsieur Le Président rappelle au conseil d'administration que dans le cadre du plan de prévention de la canicule, Monsieur Le Maire doit procéder à un recensement des personnes vulnérables à un éventuel épisode caniculaire et instituer une cellule de veille communale comprenant des professionnels et des bénévoles du secteur sanitaire et social. Il peut confier la gestion de ce recueil des données au CCAS.

En cas d'alerte caniculaire, les personnes identifiées à risques feront l'objet d'une attention particulière de la part de l'ensemble des services sanitaires et sociaux. Les maires des communes ne peuvent inscrire d'office les personnes. L'inscription doit faire l'objet d'une démarche volontaire.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.



**Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale met à jour la liste des personnes susceptibles d'être vulnérables à un épisode caniculaire.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme

Signé électroniquement par  
Breton  
Date de signature : 12/06/2024  
Qualité : Maire de St Philbert de Bouaine

**Francis BRETON**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le .....  
et publication ou notification du .....  
Le Président,  
**Francis BRETON**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

**DEL008CCAS240604**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juin à dix-neuf heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Président.

**Présents** : Francis BRETON, Sandrine BLUTEAU, François MORNET, Gladys PATRON, Virginie BRIAND, Jeanne MARTINEAU et Yves CAILLET ;

**Absentes excusées** : Marie-Laure GRIMAUD et Fanny THOMAS.

**Date de convocation du conseil d'administration** : vingt-huit mai deux mille vingt-quatre

Sandrine BLUTEAU est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 9

Nombre de présents : 7

Suffrages exprimés : 7

Nombre de pouvoir : 0

Votes : pour : 7 ; contre : 0 ; abstention : 0

**Secrétaire de séance** : Sandrine BLUTEAU

**Objet : Bâtiment - salle collective du Petit village - approbation du programme de travaux d'extension et de rafraîchissement**

*Vu le compte-rendu du conseil d'administration du 27 septembre 2023,*

*Vu la délibération n°DEL008CCAS231219 du 19 décembre 2023 relative à la signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de rénovation et d'extension de la salle collective du Petit village,*

*Vu la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage signée le 30 janvier 2024,*

*Vu le programme de travaux annexé à la présente délibération,*

Monsieur Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration le projet de rénovation et d'extension de la Salle collective du Petit village.

Pour cela une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été conclue le 30 janvier 2024 avec l'Agence de Services aux Collectivités Locales de la Vendée,

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Dans ce cadre, celle-ci nous propose un programme de travaux sur l'extension et le rafraichissement de la salle collective du Petit village, tel que présenté en séance.

Ce programme prévoit essentiellement la rénovation de l'existant (salle commune, cuisine, façades, abords) mais également la construction d'une seconde salle commune qui devra pouvoir s'intégrer aux volumes et aux aménagements existants de la parcelle. Par ailleurs, il est prévu le rafraichissement du bâtiment pour permettre, si besoin, l'accueil des personnes âgées en période de canicule.

Par ailleurs, Monsieur Le Président expose la nécessité d'échanger dès à présent sur le projet de maison/bâtiment intergénérationnel(le) qu'il convient d'adosser à ce projet de réhabilitation.

En effet, l'évolution de ce bâtiment peut être associée à une évolution des usages de ce lieu avec par exemple :

- Des rencontres entre les résidents du Petit village et les enfants de la future crèche, de l'accueil de loisirs et du CME, autour de travaux de bricolage, de jeux de société, d'un goûter ou de rencontres culturelles musicales ou littéraires (en lien avec les bénévoles de la bibliothèque),
- La contribution des enfants (CME, école ou accueil de loisirs) à la distribution des colis de Noël qui se déroule au sein de la salle collective du Petit village.

**Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale décide à l'unanimité :**

- **d'approuver le programme de travaux d'extension et de rafraichissement des locaux de la salle collective du Petit village tel que présenté en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur Le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

**Le Président,**

Signé électroniquement  
Breton  
Date de signature : 12/06/2024  
Qualité : Maire de St Philbert de Bouaine

**Francis BRETON**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le .....  
et publication ou notification du .....  
Le Président,  
**Francis BRETON**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

**DEL009CCAS240604**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juin à dix-neuf heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Président.

**Présents** : Francis BRETON, Sandrine BLUTEAU, François MORNET, Gladys PATRON, Virginie BRIAND, Jeanne MARTINEAU et Yves CAILLET ;

**Absentes excusées** : Marie-Laure GRIMAUD et Fanny THOMAS.

**Date de convocation du conseil d'administration** : vingt-huit mai deux mille vingt-quatre

Sandrine BLUTEAU est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 9

Nombre de présents : 7

Suffrages exprimés : 7

Nombre de pouvoir : 0

Votes : pour : 7 ; contre : 0 ; abstention : 0

**Secrétaire de séance** : Sandrine BLUTEAU

**Objet : Bâtiment – salle collective du Petit village - choix du maître d'œuvre**

*Vu le code de la commande publique,*

*Vu le compte-rendu du conseil d'administration du 27 septembre 2023,*

*Vu la délibération n°DEL008CCAS231219 du 19 décembre 2023 relative à la signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de rénovation et d'extension de la salle collective du Petit village,*

*Vu la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage signée le 30 janvier 2024,*

*Vu la délibération n°DEL009CCAS240604 en date du 4 juin 2024 relative à l'approbation du programme de travaux d'extension et de rafraîchissement de la salle collective du Petit village,*

*Vu le rapport d'analyse des offres,*

Monsieur Le Président expose que la consultation d'un maître d'œuvre a été lancée le 15 avril 2024 pour la prestation de maître d'œuvre relative aux travaux d'extension et de rafraîchissement de la salle collective du Petit village avec une date limite de remise des plis fixée au 10 mai 2024, à 12h00.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Suite à l'ouverture du pli, et après analyse de la candidature et de l'offre, il est proposé de retenir l'offre du groupement composé du cabinet ORIGAMI (architecte mandataire), AREST (BET structure) et BARRE (Economiste), FIB (BET fluides), pour un forfait provisoire de rémunération de 26 400,00 € HT pour les missions de base + OPC.

**Sur proposition de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :**

- **d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet d'extension et de rafraîchissement de la salle collective du Petit village au groupement ORIGAMI/AREST/BARRE/FIB pour un forfait provisoire de rémunération de 26 400,00 € HT pour les missions de base + OPC,**
- **d'autoriser Monsieur Le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant,**
- **de préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal – opération 100 – salle collective du Petit village.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Président,

Signé électroniquement par  
Breton  
Date de signature : 12/06/2024  
Qualité : Maire de St Philbert de  
Bouaine

**Francis BRETON**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le .....  
et publication ou notification du .....  
Le Président,  
**Francis BRETON**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

**DEL010CCAS240604**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juin à dix-neuf heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Président.

**Présents** : Francis BRETON, Sandrine BLUTEAU, François MORNET, Gladys PATRON, Virginie BRIAND, Jeanne MARTINEAU et Yves CAILLET ;

**Absentes excusées** : Marie-Laure GRIMAUD et Fanny THOMAS.

**Date de convocation du conseil d'administration** : vingt-huit mai deux mille vingt-quatre

Sandrine BLUTEAU est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 9

Nombre de présents : 7

Suffrages exprimés : 7

Nombre de pouvoir : 0

Votes : pour : 7 ; contre : 0 ; abstention : 0

**Secrétaire de séance** : Sandrine BLUTEAU

**Objet : Finances - Programme de remplacement des convecteurs des logements du Petit village**

*Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R123-3,*

*Vu le Code de la commande publique,*

Monsieur Le Président expose que, dans le cadre du programme de rénovation des logements du Petit village, le CCAS a décidé d'un programme de renouvellement de l'ensemble des convecteurs des 13 logements de la résidence ;

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs entreprises pour la fourniture de 65 convecteurs électriques avec fluide thermo-conducteur.

Il est proposé que la pose soit réalisée par deux agents des services techniques communaux, avec un temps de travail estimé à 35H chacun. Le coût de la main d'œuvre, estimé à environ 1 530 euros sera refacturé en fin d'année par la Commune au CCAS dans le cadre de la refacturation annuelle des temps de travail des agents communaux.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Deux offres ont été remises et analysées sur la base du critère unique du prix.

L'analyse des offres est présentée en séance.

N°PLI	Entreprise	Offre (en euros HT)	Note Prix (/100)	TOTAL / 100	CLASSEMENT
1	TESSIER ELECTRICITE	22 600,61	100,00	100,00	1
2	REXEL	23 378,55	96,56	96,56	2

**Sur proposition de Monsieur Le Président, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :**

**- de procéder au classement des offres ainsi qu'il suit :**

1	TESSIER ELECTRICITE
2	REXEL

- d'attribuer la prestation de fourniture de 65 convecteurs électriques à la société TESSIER ELECTRICITE pour un montant de 22 600,61 € HT,**
- de confier la pose de ces convecteurs aux agents communaux, moyennant le remboursement des frais de main d'œuvre par le CCAS à la Commune dans le cadre de la refacturation annuelle des frais d'agent,**
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le devis correspondant ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

**Le Président,**

Signé électroniquement par  
Breton  
Date de signature : 12/06/2024  
Qualité : Maire de St Philbert de  
Bouaine

**Francis BRETON**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le .....  
et publication ou notification du .....  
Le Président,  
**Francis BRETON**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

**DEL011CCAS240604**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juin à dix-neuf heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Président.

**Présents** : Francis BRETON, Sandrine BLUTEAU, François MORNET, Gladys PATRON, Virginie BRIAND, Jeanne MARTINEAU et Yves CAILLET ;

**Absentes excusées** : Marie-Laure GRIMAUD et Fanny THOMAS.

**Date de convocation du conseil d'administration** : vingt-huit mai deux mille vingt-quatre

Sandrine BLUTEAU est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 9

Nombre de présents : 7

Suffrages exprimés : 7

Nombre de pouvoir : 0

Votes : pour : 7 ; contre : 0 ; abstention : 0

**Secrétaire de séance** : Sandrine BLUTEAU

**Objet : Délégation d'attribution du conseil d'administration au Président**

*Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R123-21,*

Monsieur Le Président expose qu'en vertu de l'article R123-1 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration peut accorder des délégations de pouvoirs à son Président et son Vice-Président, tout en délimitant précisément les matières dans lesquelles cette délégation peut être consentie. Celles-ci sont les suivantes :

*1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;*

*2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à [l'article 26](#) du code des marchés publics ;*

*3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;*

*4° Conclusion de contrats d'assurance ;*

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

5° *Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;*

6° *Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*

7° *Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;*

8° *Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article [L. 264-2](#).*

**En premier lieu,** Monsieur Le Président expose que les secours d'urgence attribués à différents bénéficiaires constituent une prestation dont la décision d'attribution doit lui être déléguée par le conseil d'administration.

Il propose donc que cette délégation soit formellement décidée par délibération.

**En deuxième lieu,** Monsieur Le Président rappelle que des travaux de rénovation sont réalisés dans chaque logement vacant avant que ce logement soit réattribué à un nouveau locataire.

Monsieur Le Président explique que la réalisation de ces travaux nécessite une certaine réactivité dans la signature des devis pour permettre la programmation des travaux et réduire autant que possible la vacance des logements. Or, la programmation des conseils d'administration autorisant la signature des devis ne permet pas toujours cette réactivité.

Monsieur Le Président propose, en conséquence, qu'une délégation lui soit accordée en matière de commande publique pour les prestations de fourniture, service et travaux d'un montant inférieur ou égal au seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics visé à l'article R2132-2 du code de la commande publique (actuellement 40 000 euros HT).

**En troisième lieu,** Monsieur Le Président explique l'opportunité que lui soient délégués la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile afin d'être réactif dans les demandes qui sont faites au CCAS.

**En dernier lieu,** Monsieur Le Président propose que lui soit délégué l'exercice, au nom du CCAS, des actions en justice ou en défense du centre dans l'hypothèse de la dégradation d'un bien lui appartenant, essentiellement la salle collective du Petit village, ainsi que dans les éventuels litiges qui pourraient l'opposer à ses locataires.

Il précise enfin que les décisions prises en vertu de cette délégation sont présentées à chaque réunion du conseil d'administration.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

**Sur proposition de Monsieur Le Président, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :**

- **de déléguer à Monsieur Le Président les attributions décrites ci-dessous :**
- **attribuer les secours d'urgence en lien avec les services sociaux du Département et les associations locales à vocation sociale ;**
- **prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal au seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics visé à l'article R2132-2 du code de la commande publique ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**
- **exercer au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui dans l'hypothèse de la dégradation d'un bien lui appartenant, essentiellement la salle collective du Petit village, ainsi que dans les éventuels litiges qui pourraient l'opposer à ses locataires.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme

Signé électroniquement par  
Breton  
Date de signature : 12/06/2024  
Qualité : Maire de St Philbert de  
Bouaine

**Francis BRETON**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le .....  
et publication ou notification du .....  
Le Président,  
**Francis BRETON**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.